Tel. : +32 (0)2 778 01 00
Fax : +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9 - Box E.6
Elsinore Building
B-1935 Zaventem

MDxHEALTH SA

Rapport du commissaire établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés (suppression du droit de préférence)

BDO Bedrijfsrevisoren Burg. Ven. CVBA / BTW BE 0431 088 289 RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL / TVA BE 0431 088 289 RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren Burg. Ven. CVBA - BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

Tel. : +32 (0)2 778 01 00
Fax : +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9 - Box E.6
Elsinore Building
B-1935 Zaventem

Aux membres du conseil d'administration
de la société MDxHEALTH SA
Rue d'Abhooz 31, CAP Business Center
4040 HERSTAL

Table des matières

		Page
1.	Mission	1
2.	Cadre légal	2
3.	Identification de l'opération	3
4.	Conséquences financières pour les actionnaires et les titulaires de droits de souscription et éléments de base pour le calcul du prix d'émission	4
5.	Conclusion	5

Annexe 1: Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 596 du Code des Sociétés

1. Mission

Dans le prolongement de son mandat de commissaire, le conseil d'administration de MDxHealth SA (« la Société ») a demandé à BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, représentée par Monsieur Gert Claes, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport prescrit par l'article 596 du Code des sociétés sur la proposition de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société.

2. Cadre légal

Le cadre légal de cette mission est défini par l'article 596 du Code des sociétés :

Article 596

« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75. »

Le rapport est destiné exclusivement à l'information de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions des articles 596 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

En exécution de cette mission, le présent rapport portera sur les points suivants :

- l'identification de l'opération projetée ;
- l'examen des informations reprises dans le rapport du conseil d'administration sur la proposition de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société ;
- les éléments de calcul du prix d'émission et sa justification.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et a intégré l'examen du rapport du conseil d'administration.

3. Identification de l'opération

L'opération est décrite dans le rapport du conseil d'administration comme suit :

> *Conformément à l'Article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de € 7.968.928,07 (hors prime d'émission) par l'émission d'un maximum de 9.989.881 nouvelles actions.*
>
> *Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de placement qui sera établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**"), décide de la sorte.*
>
> *Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration ou le Comité de Placement décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.*
>
> *La période de souscription débutera au plus tôt le jour du conseil d'administration et se terminera au plus tard le 27 avril 2018. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est néanmoins autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société à tout moment durant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre fin prématurément, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas ou ont seulement partiellement été souscrites.*
>
> *(...)*
>
> *Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, conformément à l'Article 596 du Code des sociétés afin de permettre à Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et Kempen & Co NV (les "**Underwriters**") d'offrir les actions à un large groupe, actuellement inconnu, d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements de droit financier applicables) en Belgique et à l'étranger, dans le cadre d'un placement privé, par le biais d'une procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres.*

4. Conséquences financières pour les actionnaires et les titulaires de droits de souscription et éléments de base pour le calcul du prix d'émission

Les conséquences financières et les éléments de base pour le calcul du prix d'émission sont décrits dans le rapport spécial du conseil d'administration repris en annexe 1.

Nous précisons que, pour les besoins de la présentation des conséquences financières pour les actionnaires existants, une simulation basée sur le cours de clôture de l'action en date du 19 mars 2018 est reprise dans le rapport du conseil d'administration. Il s'agit du cours de clôture de la veille du présent rapport et il est donc possible que le cours finalement retenu varie par rapport à ce cours.

5. Conclusion

En application de l'article 596 du Code des sociétés, et dans le contexte particulier de cette opération, nous pouvons conclure, au terme de nos travaux, que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer une assemblée qui aurait été appelée à voter sur cette proposition. Vu que l'opération se fait dans le cadre du capital autorisé, aucune convocation pour une telle assemblée ne sera émise.

Ce rapport est destiné exclusivement à l'information du conseil d'administration et dans le cadre des prescriptions de l'article 596 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Zaventem, le 21 mars 2018

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL
Représentée par Gert Claes

MDXHEALTH SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 596 DU CODE DES SOCIETES

---

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société MDxHealth SA (la "**Société**") conformément à l'Article 596 du Code des sociétés et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants de la Société, en relation avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant maximum de € 7.968.928,07 (hors prime d'émission) par l'émission de maximum 9.989.881 nouvelles actions (les "**Nouvelles Actions**"), à offrir via un placement privé par le biais d'une procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres, auprès d'un groupe, actuellement non identifié, d'investisseurs institutionnels, qualifiés ou professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements de droit financier applicables) en Belgique et à l'étranger, sur base des exemptions de placement privé applicable (l'"**Opération**").

Dans ce rapport, le conseil d'administration expose et clarifie la proposition de suppression du droit de souscription préférentielle en relation avec l'augmentation du capital social envisagée dans le cadre de l'Opération et, plus particulièrement, le prix d'émission des Nouvelles Actions et les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires (en ce compris, en ce qui concerne leur participation aux bénéfices et au capital social de la Société).

Ce présent rapport spécial doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'Article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Gert Claes.

2. CAPITAL AUTORISE

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 20 juin 2016, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2016, sous le numéro 16103134, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits dans l'Article 6 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de € 36.111.083,86 (primes d'émissions exclues) (le "**Montant du Capital Autorisé**"), pour une période commençant à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire le 22 juillet 2016, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social qui se termine au 31 décembre 2020.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent avoir lieu conformément aux modalités qui seront déterminées par le conseil d'administration, y compris par le biais d'apports en espèces ou en nature, dans les limites de ce qui est permis par le Code des sociétés, par incorporation des réserves et primes d'émission, avec ou sans émissions d'actions nouvelles, avec ou sans droits de vote, par le biais d'une émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, par émission de warrants ou d'obligations auxquels des warrants ou d'autres valeurs tangibles sont attachés, et/ou par émission d'autres titres, tels que des actions dans le cadre d'un plan d'options sur actions.

Dans le cadre de l'usage de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société, dans l'intérêt de la Société, sous réserve des limitations et conformément aux conditions prévues par le Code des sociétés. Cette limitation ou suppression peut aussi avoir lieu au bénéfice des employés de la Société et de ses filiales, et, dans la mesure permise par le droit applicable, au bénéfice d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé le 7 novembre 2016, par l'émission de 4.526.962 nouvelles actions pour un montant total de € 3.611.157,59 (primes d'émissions exclues). Par conséquent, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société d'un montant total de € 32.499.926,27 (primes d'émissions exclues, le cas échéant).

3. OPERATION PROPOSEE

3.1 Structure de l'Opération

Conformément à l'Article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de € 7.968.928,07 (hors prime d'émission) par l'émission d'un maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions.

Si toutes les Nouvelles Actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de placement qui sera établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**"), décide de la sorte.

Même si toutes les Nouvelles Actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins de Nouvelles Actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au prix d'émission applicable tel que déterminé et spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration ou le Comité de Placement décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des Nouvelles Actions sont souscrites.

La période de souscription débutera au plus tôt le jour du conseil d'administration et se terminera au plus tard le 27 avril 2018. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est néanmoins autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société à tout moment durant la période de souscription à concurrence du nombres de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le Conseil d'administration ou le Comité de Placement est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre fin prématurément, à sa seule discrétion, même si les Nouvelles Actions n'ont pas ou ont seulement partiellement été souscrites.

3.2 Suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, conformément à l'Article 596 du Code des sociétés afin de permettre à Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et Kempen & Co N.V. (les "**Underwriters**") d'offrir les Nouvelles Actions à un large groupe, actuellement inconnu, d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements de droit financier applicables) belges et étrangers, dans le cadre d'un placement privé, sur base des exemptions de placement privé applicable, par le biais d'une procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres. Aucun investisseur n'a reçu et ne recevra aucun engagement ou obligation de la part de la Société ou des Underwriters en ce qui concerne l'attribution des Nouvelles Actions.

3.3 Prix d'émission des Nouvelles Actions

Les Underwriters procéderont à une procédure dite de constitution accélérée d'un livre d'ordres auprès d'un groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés et professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements de droit financier applicables) belges et étrangers qui doivent être contactés par les Underwriters durant la période de souscription afin de solliciter leur intérêt de souscrire aux Nouvelles Actions à émettre par la Société dans le cadre de l'Opération.

Le prix d'émission de toutes ces Nouvelles Actions à émettre sera au moins égal au pair comptable des actions existantes de la Société, soit € 0,7977 (arrondi) par Nouvelle Action. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement déterminera le montant du prix d'émission en consultation avec les Underwriters. Le conseil d'administration déterminera par conséquent le prix d'émission final (qui consiste en le pair comptable plus la prime d'émission), *inter alia*, en tenant compte des résultats de la procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres mentionnée ci-dessus.

Le montant à concurrence duquel le prix d'émission excèdera le pair comptable des actions existantes de la Société, soit € 0,7977 (arrondi), sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Cette prime d'émission sera représentée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société, et peut uniquement être diminué en vertu d'une résolution légale de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3.4 Admission à la négociation des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société rédigera les documents, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation immédiatement après l'émission des Nouvelles Actions.

3.5 Les droits attachés aux Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions à émettre seront dématérialisées et auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission des Nouvelles Actions.

3.6 Pas de prospectus

Conformément à l'article 1(5)(a) du Règlement 2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "**Règlement Prospectus**"), aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la négociation des Nouvelles Actions, étant donné que les Nouvelles Actions représenteront, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Par ailleurs, étant donné que les Nouvelles Actions seront offertes à travers un placement privé, tel que mentionné ci-dessus, l'offre ne sera pas qualifiée d'une "offre publique" conformément au Règlement Prospectus et, par conséquent, ne nécessitera pas la publication d'un prospectus.

4. JUSTIFICATION DE L'OPERATION PROPOSEE

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle augmentera l'actif net de la Société. Le produit net de l'augmentation de capital des Nouvelles Actions sera utilisé principalement pour soutenir la stratégie de la Société de grandir son business en facilitant

- l'adoption des tests commerciaux de la Société auprès des urologues et des payeurs aux États-Unis et en Europe,
- les études et les essais pour (a) l'extension des indications cliniques de SelectMDx, (b) soutenir la poursuite du déploiement commercial d'AssureMDx, et (c) lancer InformMDx,
- l'utilisabilité croissante des tests de la Société en les transférant sur des plateformes 'IVD sample-to-answer' (POC),
- investissements supplémentaires dans le portefeuille des produits.

Comme expliqué plus amplement ci-dessous, le Placement Privé proposé peut en outre permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien au niveau national qu'international, qui pourrait être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés financiers et d'élargir la structure de ses actionnaires, aussi bien au niveau national qu'international, ce qui peut améliorer la stabilité de la structure actionnariale de la Société et la liquidité des actions de la Société cotées sur Euronext Brussels

5. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION DES NOUVELLES ACTIONS

Le prix d'émission des Nouvelles Actions à émettre sera au moins égal au pair comptable des actions existantes de la Société, soit € 0,7977 (arrondi) par Nouvelle Action.

Le montant de la prime d'émission et donc le prix d'émission total par Nouvelle Action (le pair comptable plus la prime d'émission) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, en consultation avec les Underwriters, en fonction des résultats de la procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres mentionnée ci-dessus qui sera organisée par les

Underwriters. Durant cette procédure, des investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt de souscrire aux Nouvelles Actions, ainsi que le nombre de Nouvelles Actions et le prix d'émission auquel ils sont prêts à souscrire des Nouvelles Actions. Cette procédure de constitution accélérée d'un livre d'ordres constitue, dans l'opinion du conseil d'administration, une méthode juste et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé.

6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital social de la Société envisagée dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de Nouvelles Actions sans droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants. Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'Opération envisagée.

Cette suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, permet aux Underwriters d'offrir les Nouvelles Actions émises directement à un groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés ou professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements de droit financier applicables) belges et étrangers qui doivent être contactés par les Underwriters durant la période de souscription afin de solliciter leur intérêt à souscrire aux Nouvelles Actions émises.

Premièrement, cela permet à la Société de lever un montant important de fonds via un processus accéléré afin de continuer à financer ses activités comme mentionné ci-dessus.

Deuxièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Ceci peut être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés financiers.

Troisièmement, la structure pourrait permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionnariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionnariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Brussels. Ceci est aussi bien dans l'intérêt des actionnaires existants que dans celui de la Société en vue de futures opérations de marché financier.

Quatrièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise à l'occasion de l'offre publique initiale de juin 2006 et des placements privés réalisés dans le passé, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à une augmentation de capital au moyen d'une offre publique à ce stade, mais plutôt au moyen, à nouveau, d'un placement privé. Une offre publique est non seulement très coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité qui, selon les conseillers financiers de la Société, existe actuellement pour attirer des fonds additionnels sur le marché financier. Il est, en effet, incertain qu'une telle opportunité se présente encore dans un futur proche. Par conséquent, le placement privé permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de souscription préférentielle, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants vu que cela permettra à la Société d'attirer des nouveaux fonds de manière fluide et peu coûteuse nécessaires à l'implémentation et à la mise en œuvre de sa stratégie.

7. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION PROPOSEE POUR LES ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIETE

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'Article 596 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL

7.1 Commentaire introductif

L'effet réel de l'Opération proposée ne peut pas encore être déterminé avec certitude, car les paramètres financiers clé de l'offre, comme le nombre effectif et le prix d'émission des Nouvelles Actions à émettre, sont inconnus à la date de ce rapport, et ne seront connus qu'après la clôture de l'offre des Nouvelles Actions et de la procédure envisagée de constitution accélérée d'un livre d'ordres. En outre, une fois lancée, en fonction des circonstances, l'offre peut toujours être reportée ou annulée.

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération envisagée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le prix d'émission réel et le nombre de Nouvelles Actions peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.

7.2 La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à € 39.844.140,38 représenté par 49.949.408 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital social de la Société, soit € 0,7977 (arrondi). Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les 4.405.250 warrants suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport spécial (les "**Warrants**"):

- 25.500 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 30 mai 2008 ("**Stock Options 2008**");
- 18.000 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 27 janvier 2009 ("**Stock Options 2009**");
- 75.000 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 15 mars 2012 ("**Stock Options Mars 2012**");
- 475.375 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 15 juin 2012 ("**Stock Options Mai 2012**");
- 1.321.375 stock options émis sous forme de warrants le 23 juin 2014 ("**Stock Options 2014**") (desquels 118.500 stock options n'ont pas encore été attribués); et
- 2.490.000 stock options émis sous forme de warrants le 19 juin 2017 ("**Stock Options 2017**") (desquels 2.190.000 stock options n'ont pas encore été attribuées).

Chacun des Warrants mentionnés ci-dessus permet aux détenteurs de ceux-ci de souscrire à une action nouvelle de la Société suite à l'exercice du Warrant concerné. Pour les besoins du calcul du

scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les 4.405.250 Warrants en circulation (y compris les 118.500 Stock Options 2014 en circulation et les 2.190.000 Stock Options 2017 en circulation qui peuvent encore tous être attribués) ont été effectivement alloués, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 4.405.250 Warrants étaient exercés, 4.405.250 actions nouvelles devraient être émises par la Société.

7.3 Evolution du capital social et participation aux bénéfices

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et donne droit à un vote. L'émission de Nouvelles Actions dans le cadre de l'Opération aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission de nouvelles actions.

En particulier, avant l'Opération (et l'exercice des Warrants), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et aux droits de souscription préférentielle dans le cas d'une augmentation du capital en espèces. Lors de l'émission de Nouvelles Actions, dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants), les Nouvelles Actions auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission des Nouvelles Actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les Nouvelles Actions seront émises et souscrites) la participation des actionnaires existantes aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et les droits de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

L'évolution du capital social et le nombre de titres avec des droits de vote de la Société à la suite de l'Opération proposée est simulée ci-dessous. Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération à différents niveaux de prix d'émission, supposant un nombre maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions à émettre dans le cadre de l'Opération. Le tableau ci-dessous suppose, pour les besoins de l'estimation théorique de l'effet de dilution, que les actionnaires existants ne souscriraient à aucune des Nouvelles Actions (dilution maximale).

Evolution du nombre d'actions en circulation

Avant l'exercice des warrants existants	
Actions en circulation	49.949.408
Nouvelles actions à émettre dans l'Opération[1]	9.989.881
Action en circulation total	59.939.289
Dilution	16,67%
Après l'exercice des Warrants existants[2]	
Actions en circulation	49.949.408
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options 2008	25.500
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options 2009	18.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options Mars 2012	75.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice	475.375

des Stock Options Mai 2012	
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options 2014.....	1.321.375
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options 2017.....	2.490.000
Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	9.989.881
Actions en circulation total.....	64.344.539
Dilution	15,53%

Notes:

(1) Le nombre maximum de Nouvelles Actions que le conseil d'administration envisage d'émettre dans le contexte de l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé a été plafonné à un maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions. Par conséquent, le prix total d'émission (y compris la prime d'émission) n'impactera pas la dilution en termes du nombre d'actions qui, supposant que le nombre maximum d'actions est émis, sera la même.

(2) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 4.405.250 Warrants existants (soit en circulation et à émettre) sont souscrits, acquis et immédiatement exerçables, nonobstant leurs termes et conditions et ont été entièrement exercés avant la réalisation de l'Opération. Pour le nombre d'actions émises pendant l'exercice des warrants en circulation, voir paragraphe 7.2.

La simulation présentée ci-dessus démontre que, en supposant l'émission de 9.989.881 Nouvelles Actions, les actions existant immédiatement avant l'Opération ne représentent plus 1/49.796.595 du capital social mais 1/59.939.289 du capital social en résultant. Pour les actions en circulation immédiatement avant l'Opération cela représenterait une dilution de la participation au capital social et aux résultats de la Société de 16,67%.

Dans hypothèse où l'ensemble des Warrants (en circulation et à émettre, définitivement acquis ou non) seraient également exercés et des Nouvelles Actions émises en conséquence, chaque action existant immédiatement avant l'Opération ne représenterait plus 1/49.796.595 du capital social mais 1/54.354.658 du capital social en résultant (qui représente une dilution de 8,10% des actions en circulation immédiatement avant l'exercice de tous les Warrants existants). En partant du principe que toutes les 9.989.881 Nouvelles Actions émises à l'occasion de l'Opération soient pleinement souscrites, les actions existantes ne représenteront plus 1/49.796.595 du capital social ainsi ajusté mais 1/64.344.539. Pour les actions existant immédiatement avant l'Opération, cela représenterait une dilution de la participation dans le capital social et les résultats de la Société de 15,53%.

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital social à différents niveaux de prix, supposant un nombre maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions et un montant maximum d'augmentation du capital de € 7.968.928,07 (hors prime d'émission). Le montant maximum de l'augmentation de capital est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre par le pair comptable de la Société, soit € 0,7977 (arrondi) par action.

Evolution du capital social[1]

Avant l'Opération	
Capital social (en €).....	39.844.140,38
Actions en circulation.....	49.949.408
Pair comptable (en €)	0,7977
L'Opération[2]	
Augmentation du capital social (en €)[3]	7.968.928,07

Nombre de nouvelles actions émises.....	9.989.881
Après l'Opération	
Capital social (en €).....	47.813.068,45
Actions en circulation.....	59.939.289
Pair comptable (en €)	0,7977

Notes:

(1) La simulation ne prend pas en compte les Warrants existants.

(2) Le nombre maximum de Nouvelles Actions que le conseil d'administration envisage d'émettre dans le contexte de l'augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé a été plafonné à un nombre maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions. Par conséquent, quel que soit le prix d'émission total (prime d'émission incluse), le montant total de l'augmentation de capital social ne sera jamais supérieur à € 7.968.928,07 (hors prime d'émission), étant donné que la Société ne pourra pas émettre plus de 9.989.881 Nouvelles Actions.

(3) Une partie du prix d'émission qui est égal au pair comptable des actions existantes de la Société (étant € 0,7977(arrondi) par actions) sera comptabilisé comme capital social de la Société. La partie du prix d'émission en excès du pair comptable sera comptabilisé comme prime d'émission.

7.4 Participation à l'actif net comptable consolidé

L'évolution de l'actif net comptable consolidé de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après. Cette simulation se base sur ce qui suit:

- Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2017 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**")). L'actif net comptable consolidé de la Société au 31 décembre 2017 s'élevait à € 35.381 (000) (soit $ 43.551 (000)[1]) ou € 0,7083 par action (basé sur 49,949,408 actions en circulation au 31 décembre 2017).

- Veuillez noter qu'à la date du présent rapport, la vérification des comptes annuels par le commissaire de la Société n'est pas encore terminée. Toutefois, le commissaire de la Société a confirmé que ses procédures de vérification relatives aux comptes consolidés de la Société, préparés conformément aux IFRS, sont pratiquement terminées, et que, sous réserve des résultats des procédures restantes à compléter (tel qu'un contrôle d'événements subséquents), il a l'intention d'émettre une opinion non modifiée à propos de ces comptes annuels consolidés.

- La simulation ne tient pas compte de tout changement dans l'actif net depuis le 31 décembre 2017 and depuis le 31 décembre 2017.

Pour plus d'informations sur l'actif net comptable de la Société aux dates mentionnées ci-avant, il est fait référence aux comptes annuels de la Société, qui sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'Opération que l'actif net comptable consolidé de la Société, serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

[1] La devise dans laquelle sont établis les comptes de la Société est le dollar américain. Les montants en dollars américains ont été convertis en euros à un taux de change de $ 1,2309 pour € 1,00 en date du 19 mars 2018.

	L'Opération		
	Prix d'émission de € 3,00	**Prix d'émission de € 3,50**	**Prix d'émission de € 4,00**
L'actif net comptable consolidé pour l'exercice social 2017			
Au 31 décembre 2017			
Actif net (en milliers d'€)	35.381	35.381	35.381
Actions en circulation	49.949.408	49.949.408	49.949.408
Actif net par action (en €)	0,7083	0,7083	0,7083
L'Opération			
Augmentation de l'actif net (en €) (1)	29.969.643,00	34.964.583,50	39.959.524,00
Nombre de nouvelles actions émises	9.989.881	9.989.881	9.989.881
Après l'Opération			
Actif net (en milliers d'€) (2)	65.351	70.346	75.341
Actions en circulation	59.939.289	59.939.289	59.939.289
Actif net par action (en €) (2)	1,0903	1,1736	1,2570

Notes:

(1) Ce qui consiste au montant de l'augmentation de capital et du montant de la prime d'émission.

(2) En ne prenant pas en compte les changements dans l'actif net social après le 31 décembre 2017 (autres que l'Opération envisagée).

Le tableau ci-dessus démontre l'Opération résultera, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans l'actif net statutaire et consolidé de la Société. Notamment, suite à l'Opération, l'actif net comptable consolidé au 31 décembre 2017 s'élèverait, respectivement, à € 1,0903, € 1,1736 et € 1,2570 par action (au lieu de € 0,7083 par action), en fonction du prix d'émission applicable.

7.5 Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant un nombre maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions et un montant maximum du produit brut de l'augmentation de capital de € 7.968.928,07 (hors prime d'émission).

Le 19 mars 2018, soit la date de négociation précédant celle de ce rapport du conseil, la capitalisation boursière de la Société était de € 185.562.050,72, sur base d'un prix de clôture de € 3,715 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés (soit respectivement € 29.969.643,00, € 34.964.583,50 ou € 39.959.524,00) sur base d'un prix d'émission respectivement de € 3,00, € 3,50, et € 4,00 par Nouvelle Action, la nouvelle capitalisation boursière serait alors de respectivement € 3,60, € 3,68 et € 3,76 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique), respectivement, de 3,31% et 0,97% par action en cas d'émission à un prix de, respectivement, € 3,00 et € 3,50 action, et une relution financière (théorique) de 1,26 % par action en cas d'émission à un prix de € 4,00.

Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Opération		
	Prix d'émission de € 3,00	**Prix d'émission de € 3,50**	**Prix d'émission de € 4,00**
Avant l'Opération			
Capitalisation boursière (en €)	185.562.050,72	185.562.050,72	185.562.050,72
Actions en circulation	49.949.408	49.949.408	49.949.408
Capitalisation boursière par action (en €)	3,715	3,715	3,715
L'Opération[1]			
Fonds levés (en €)	29.969.643,00	34.964.583,50	39.959.524,00
Nombre de nouvelles actions émises	9.989.881	9.989.881	9.989.881
Après l'Opération			
Capitalisation boursière (en €)	215.531.693,72	220.526.634,22	225.521.574,72
Actions en circulation	59.939.289	59.939.289	59.939.289
Capitalisation boursière par action (en €)	3,60	3,68	3,76
Dilution	3,31%	0,97%	1,26%

Note:

(1) Le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèce en émettant un nombre maximum de 9.989.881 Nouvelles Actions. C'est pourquoi, l'effet de l'Opération sur la capitalisation boursière dépendra du montant total levé, qui dépendra du prix d'émission total (prime d'émission incluse).

7.6 Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2018.

Au nom du conseil d'administration

Par: _____
Hasseltberg SPRL,
avec Mme. Ruth Devenyns
comme représentant permanent
Administrateur

Par: _____
Qaly-Co SPRL,
avec Dr. Lieve Verplancke
comme représentant permanent
Administrateur